

DELIBERATION N° 152/78 : INTERDICTION D'ANTENNES COLLECTIVES LUDRES-CENTRE

Sur proposition de Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint, Président de la Régie Autonome de Télédistribution de LUDRES,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- L'interdiction dans LUDRES-Centre d'installations d'antennes collectives de télévision sur les immeubles collectifs.